

TRANSMIS LE 7/07/2023
REÇU LE 7/07/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 10/07/2023
PUBLIÉ LE 10/07/2023
EXÉCUTOIRE LE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire

de Délégation du Maire
ajouté au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Horace Alain Verbrugghe
Le 10 juillet 2023

Secrétariat Général
XM/PCH/EM

ARRÊTÉ N° 23-377

Portant délégation de signature temporaire en vertu de l'article L. 2122-19
du Code Général des Collectivités Territoriales
à Mme Noëlle RAMAEL, Directrice Générale Adjointe des Services.

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la délégation de signature du Maire,

VU la délibération du 26 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération du 16 décembre 2021 relative à l'élection des 11 Adjoints,

VU le Tableau du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022,

VU l'arrêté n°21-591 portant délégation de signature en vertu de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales à la Directrice Générale des Services et au Directeur des Services Techniques,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public durant l'absence de Mme Patricia CHARPENTIER, Directrice Générale des Services,

CONSIDÉRANT que Mme Noëlle RAMAEL, Directrice Générale Adjointe des Services, assurera l'intérim de Mme la Directrice Générale des Services, pour la période du 3 au 16 août 2023 inclus,

ARRÊTE

Article 1 – La signature des actes prévus à l'article 2 est déléguée à Mme Noëlle RAMAEL, Directrice Générale Adjointe des Services, dans le cadre de ses attributions et de sa mission d'intérim en l'absence de Mme Patricia CHARPENTIER, Directrice Générale des Services.

Article 2 - Sont concernés les actes suivants :

- les certificats d'urbanisme d'information ;
- les attestations et certificats délivrés par la commune à la demande de tiers dans le cadre notamment de mutations immobilières, sur la situation des biens :
 - o au regard de la réglementation en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité (exposition au plomb, présence d'insectes xylophages, plans de prévention des risques naturels, assainissement, insalubrité, péril...)
 - o au regard de leur situation géographique (numérotage, alignement...);
 - o les actes d'urbanisme (incomplet et consultation des services).

Article 3 – La période de délégation temporaire de signature est fixée du 3 au 16 août 2023 inclus.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification. Il sera porté au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et ampliations en seront adressées aux intéressés.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6: Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRANCONVILLE, le 30 juin 2023.

Arrêté notifié à Noëlle RAMAEL, le
Signature

10 juillet 2023

Xavier Melki
Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Ile De France



Acte à classer**ARR23-377DGS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-07T09-33-48.00 (MI246236801)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230630-ARR23-377DGS-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.212-19 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES À MME NOËLLE RAMAEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES.

Date de décision : 30/06/2023



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.3. personnels administratifs

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : AR 23-377 N Ramael - Délégation de signature L2122-19 été 2023.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/07/23 à 09:33

Date 07/07/23 à 09:33

Date 07/07/23 à 09:39

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha